

**ARRÊTÉ DU MAIRE  
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**ARRÊTÉ N° AT\_2024\_1062**

**TRAVAUX LIÉS AU BNG : ENROBÉS**

**DU 27 MARS AU 28 MARS 2024**

**DE 20H À 6H (DE NUIT)**

**CARREFOUR PONT TOURNANT**

**QUAI DE CALIGNY**

**QUAI ALEXANDRE III**

**SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE**

**DE CHERBOURG-OCTEVILLE**

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,  
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,  
VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,  
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et notamment les articles 25, 26 et 27,  
Vu l'arrêté n° AR\_2023\_5065\_CC du 7 décembre 2023 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,  
VU la demande de COLAS pour le compte de C.A.C en date du 20 mars 2024,  
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée des opérations,

6. Libertés publiques et pouvoirs de police

6.1 Police Municipale

**ARRÊTÉ  
DU 27 MARS AU 28 MARS 2024  
DE 20H À 6H (DE NUIT)**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> – CARREFOUR PONT TOURNANT/QUAI DE CALIGNY/QUAI ALEXANDRE III**

**La rue sera barrée, au droit des travaux, le temps des travaux.**

**Une déviation devra être mise en place, le temps des travaux.**

Des plaques de franchissement devront être mises à disposition pour les secours en cas de nécessité.  
*Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence.*

N° SIRET entreprise : 329 388 883 025 44

**ARTICLE 2** – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

**ARTICLE 3** – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par la Sté COLAS (19 rue de Hervé Dannemont 50700 BRIX), responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté et si besoin un panneau « Stationnement interdit » devront être affichés sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 7 jours à l'avance. À défaut, il ne pourra être fait appel à la fourrière.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, le Commissariat Central de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 21 mars 2024,

**Pour le Maire et par délégation  
Le Maire adjoint,**

**Pierre-François LEJEUNE**



**NUIT**  
Du 26/03/2024 au 27/03/2024

**Travaux**

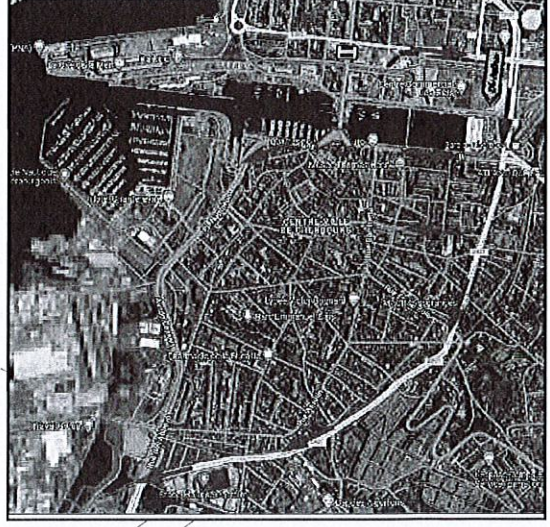
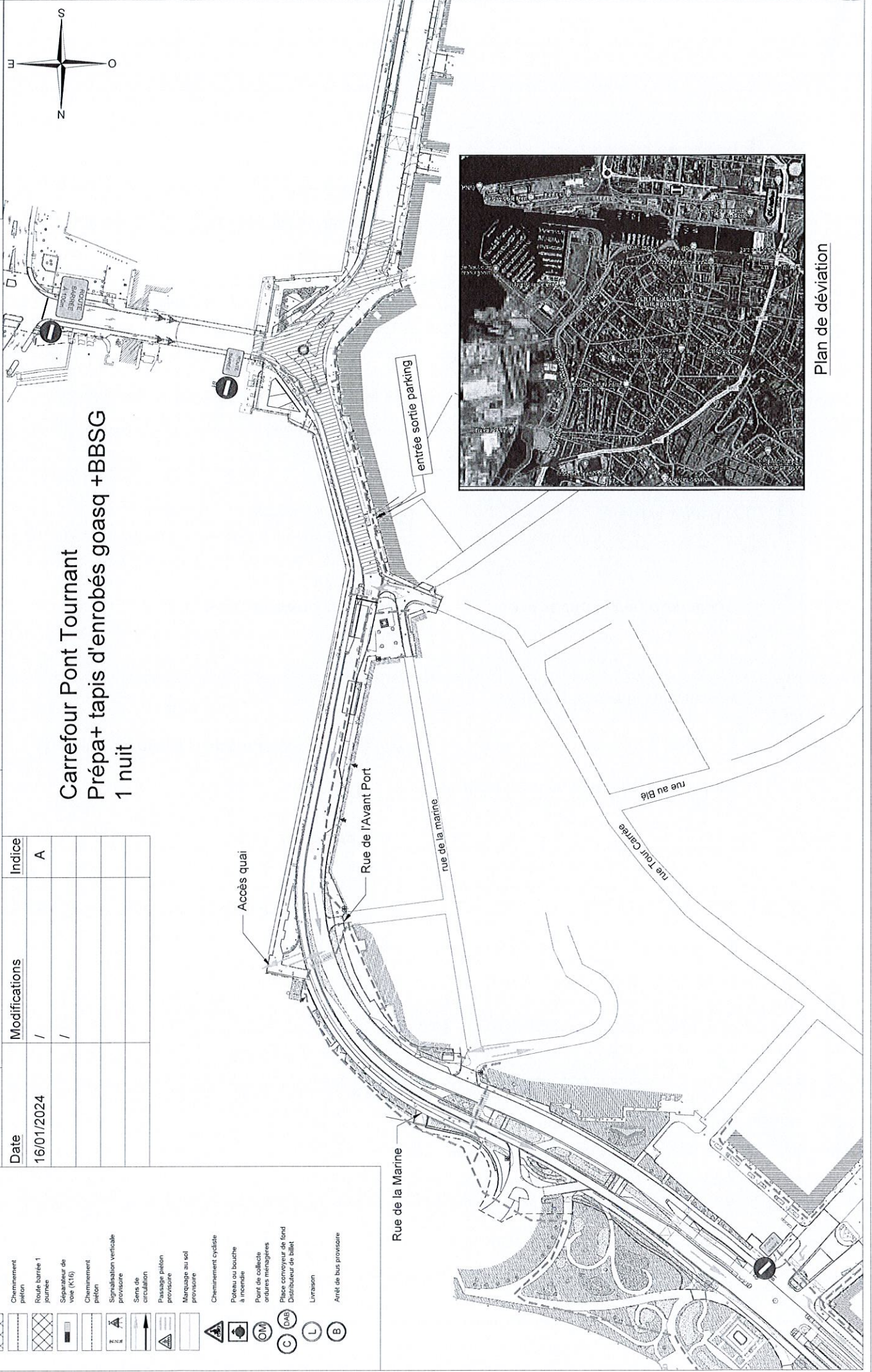
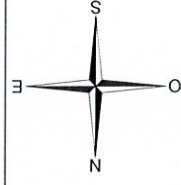
Du 29/08/2023 au 29/03/2024

**Arrêté**

Date	Modifications	Indice
16/01/2024	/	A
	/	

**Carrefour Pont Tournant**  
**Prépa+ tapis d'enrobés goasq +BBSG**  
**1 nuit**

- Légende :**
- Limite du projet
  - Emprise du chantier
  - Zone travaux passage
  - Cheminement piéton
  - Route barrée 1 journée
  - Séparateur de voie (K15)
  - Cheminement piéton
  - Signalisation verticale provisoire
  - Sens de circulation
  - Passage piéton provisoire
  - Marquage au sol provisoire
  - Cheminement cycliste
  - Réseaux ou bouches à incendie
  - Point de collecte ordures ménagères
  - Place convoyeur de fond
  - Distributeur de billet
  - Livraison
  - Arrêt de bus provisoire



Plan de déviation